



CHAMBRE DES SALARIÉS
LUXEMBOURG



AVIS

Avis III/41/2024

7 novembre 2024

Nouvel apprentissage transfrontalier

relatif au

Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 15 juillet 2024 déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle et fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social

Par courrier en date du 28 octobre 2024, Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, a soumis le projet de règlement grand-ducal sous rubrique à la Chambre des salariés pour avis.

Ce projet de loi entend compléter la liste des métiers qui s'apprennent sous contrat d'apprentissage transfrontalier par la formation « Electronicien de systèmes IT » (IT- Systemelektroniker) avec effet rétroactif au 16 juillet 2024.

Même si la formation transfrontalière présente quelques similitudes avec celle du technicien en électrotechnique- section communication (compétences similaires dans l'installation, la configuration, la maintenance et le conseil en IT et en infrastructures de communication), nous sommes favorables à son introduction étant donné que la formation DT est uniquement offerte à temps plein au Luxembourg et non pas sous format dual.

Luxembourg, le 7 novembre 2024

Pour la Chambre des salariés,

Handwritten signature of Sylvain Hoffmann in black ink.

Sylvain HOFFMANN
Directeur

Handwritten signature of Nora Back in black ink.

Nora BACK
Présidente

L'avis a été adopté à l'unanimité.